### Obtenir de l'aide au titre du plan Medicare de prise en charge

des médicaments délivrés sur ordonnance

## Police d'assurance-vie : valeur nominale et valeur de rachat



a Sécurité Sociale et les Centres de services ✓ Medicare & Medicaid travaillent ensemble pour que vous puissiez bénéficier d'une aide accrue en matière de prise en charge des coûts des médicaments délivrés sur ordonnance. Afin de déterminer si vous êtes en droit de bénéficier de cette aide supplémentaire, la Sécurité Sociale devra avoir connaissance du montant de vos revenus, ainsi que de la valeur de votre épargne, de vos investissements et de vos biens immobiliers (en dehors de votre domicile). Si vos revenus et vos ressources sont limités vous pouvez obtenir une aide pour la prise en charge de vos primes mensuelles, de vos franchises annuelles et du tiers-payant de vos ordonnances dans le cadre du nouveau programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance en vigueur a commencé le 1 janvier 2006.

En déposant une Application for Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs—Demande d'assistance dans le cadre du programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance (n° SSA-1020) mais ce formulaire n'est disponible qu'en anglais, vous permettrez aux services de la Sécurité Sociale de déterminer si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette aide. L'une des questions figurant sur le formulaire concerne les valeurs nominales et de rachat des polices d'assurance-vie.

#### Quelle est la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat ?

À la question 5, la Sécurité Sociale doit savoir si vous (et votre conjoint, si vous habitez ensemble) êtes titulaire(s) de polices d'assurance-vie d'une valeur nominale totale cumulée plus de 1 500 USD. La valeur nominale correspond à l'indemnité décès (à savoir le montant versé lors de votre décès). Si vous répondez par "Oui" à la question 5, vous devez indiquer la valeur de rachat (à savoir le montant qui vous serait versé si la valeur de la police vous était remboursée immédiatement), même si ce montant est moins que la valeur nominale. Note importante : si vous avez souscrit à des prêts (en cours de remboursement) pour lesquels cette police sert de caution, la valeur de rachat en sera réduite.

La Sécurité Sociale acceptera vos déclarations concernant la valeur de rachat de votre assurance-vie et ne vous demandera aucun justificatif à cet effet.

# Toutes les polices sont-elles prises en compte ?

Non. Afin de déterminer si les valeurs nominales cumulées (indemnités décès) de l'ensemble de vos polices d'assurance sont plus de 1 500 USD, la Sécurité Sociale ne prendra pas en compte :

- Les assurances temporaires sans valeur de rachat ; et
- Les assurances obsèques lorsque les prestations décès sont uniquement utilisables pour le règlement des frais d'enterrement.

# Les compagnies d'assurances seront-elles en mesure de fournir une assistance ?

Oui. Les compagnies d'assurances seront informées des dispositions du nouveau programme Medicare de prise en charge des médicaments sur ordonnance. Elles seront avisées du fait qu'elles pourront éventuellement recevoir, de la part de leurs assurés, ou des personnes qui leur viennent en aide dans le cadre du dépôt de cette demande d'assistance supplémentaire, des demandes d'information au sujet des valeurs de rachat de polices d'assurance.

Si vous ne savez pas le montant de la valeur de rachat de votre police, vous aurez besoin de contacter votre agent ou votre compagnie d'assurance afin d'obtenir ces informations.

### Comment obtenir plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur une demande d'aide supplémentaire pour la prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance, appelez les services de la Sécurité Sociale en composant le numéro vert 1-800-772-1213 (TTY 1-800-325-0778) ou bien consultez le site www.socialsecurity.gov.

Pour en savoir plus sur le programme Medicare prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance, composez le numéro vert **1-800-MEDICARE** (**1-800-633-4227**) ou consultez le site *www.medicare.gov*.

